



Service enfance

Règlement

Mai 2024



Comment s'inscrire ?

L'inscription est effective dès lors que vous avez déposé le dossier unique en mairie ou à l'espace enfance. Le dossier unique est disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie. Le dossier unique ne vous est demandé qu'une seule fois, lors de votre première inscription. Il est demandé aux familles, pour toutes modifications, d'utiliser en priorité le portail famille ou d'envoyer un mail à enfance@mairie-brains.fr.

Le portail famille : Création du compte

Un code abonné vous sera transmis après enregistrement de votre dossier par le service.

Connectez vous sur

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBrains26443/accueil>

puis cliquer sur "Créer un compte".

Complétez les informations demandées et validez.

Grâce à votre portail famille, vous pourrez :

Réserver ou annuler des prestations (accueil périscolaire du matin et du soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires)

- Consulter le planning de votre enfant
- Modifier vos informations
- Transmettre des documents
- Voir vos factures
- Nous contacter

L'inscription aux services enfance est obligatoire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions

Annulations, absences et retards

En cas d'absence programmée de votre enfant, vous pouvez annuler sa présence via le portail famille selon les délais en vigueur.

En cas d'absence imprévue, il faut prévenir le service avant 10h, par téléphone (02.40.65.50.65) ou par mail. Si le service n'est pas prévenu dans les délais, la prestation vous sera facturée. En cas d'inscription de plusieurs enfants, la clause d'absence justifiée s'applique à toute la fratrie, dès lors qu'ils sont tous absents.

En cas d'absence d'un enseignant, de fermeture de classe ou de sorties scolaires, les réservations sont automatiquement annulées par le service.

En cas de retard du parents pour venir récupérer son enfant, merci de prévenir l'accueil périscolaire en appelant le 02.40.65.50.65. Sans nouvelle de votre part, et après avoir essayé de contacter toutes les personnes figurant sur la liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant, nous serons contraints de contacter la gendarmerie

Les temps périscolaires

APS Matin

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30 pour les enfants de l'école Sainte Anne et de 7h30 à 8h45 pour les enfants de l'école Jules Verne. Ils ont la possibilité de prendre un petit déjeuner, fournis par le service. Ce petit déjeuner vous sera facturé en plus de l'accueil périscolaire. Il n'est pas possible d'emmener le petit déjeuner de votre enfant.

Les enfants sont déposés, à l'intérieur de l'établissement, ou le cas échéant, remis à l'agent d'accueil (en cas de pandémie, vigipirate...), à 7h30 (heure d'ouverture des portes). La Municipalité déclinera toute responsabilité dans le cas contraire.

Restauration scolaire

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie en collectivité et d'éducation nutritionnelle.

Les menus sont établis par un nutritionniste et préparés sur place par cuisinier. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et à l'espace enfance. Ils sont également disponibles sur l'application Nantes dans ma poche.

Les repas peuvent être adaptés pour les enfants allergiques, uniquement, dans le cadre d'un PAI. Il est recommandé de se rapprocher de la direction de l'école pour connaître la procédure pour l'établissement du PAI et le passage devant la médecine scolaire.

Selon le type d'allergie, le service de restauration proposera à la famille, soit de servir un repas adapté lorsque c'est possible, soit de mettre en place un protocole de "panier repas". Dans ce dernier cas, la famille prépare un repas qui est réchauffé par le personnel. Ce dispositif fait alors partie intégrante du PAI.

APS Soir

Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18h30. Ils sont récupérés par les animateurs à la sortie de la classe. Un goûter leur est donné, il est fourni par la société de restauration. La première 1/2 heure de périscolaire est automatiquement facturée, ainsi que le goûter.

Les enfants repartent avec leurs parents ou une personne nommée sur la fiche d'inscription ou le portail famille. Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer l'enfant. Tout changement doit être signalé à la direction (ex : autorisation de sortie)

Il n'est pas possible de quitter l'accueil périscolaire pour une activité extrascolaire et de revenir par la suite, ou d'arriver après l'activité.

En cas d'APC, l'enfant est amené à l'accueil périscolaire par l'enseignant. Vous êtes facturés uniquement du temps effectif passé à l'accueil périscolaire, le goûter n'est pas facturé.

Le service de Protection Maternelle et Infantile de la DREES précise qu'un enfant d'âge maternel ne doit pas fréquenter des structures périscolaires plus de 2h par jour.

Les enfants ont une pause de 12h à 13h35.

Les maternelles sont servis à table, par leur ATSEM (sauf l'école Ste Anne, qui a une animatrice dédiée), puis les petites et moyennes sections sont amenés à la sieste. Les grandes sections profitent d'un temps de récréation.

Du CP au CM2 les enfants passent en self, selon un roulement établis. Ils bénéficient d'un temps de récréation avant et après le repas.

Commission restauration

Une commission composée d'élus, de parents d'élèves; des directeurs des écoles, de la coordinatrice enfance, des responsables d'Armonys se réunit 3 fois par an pour aborder tous les points concernant la vie de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, nous vous invitons à vous rapprocher de l'association de parents d'élèves pour leur faire part de vos remarques et suggestions.

Conseil des "Petits Gourmets"

Mis en place en 2012, ce conseil, composé de deux représentants par classe, du CE1 au CM2, se réunit avant chaque commission restauration et a pour but de recueillir les remarques, les avis et les souhaits des enfants sur le temps du midi. Il est animé par un élu de la commission enfance et la coordinatrice enfance.

L'accueil de loisirs



L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune ou dont un parent est domicilié à Brains. Les enfants hors commune ne peuvent pas être inscrits.

Le mercredi

L'accueil se fait à la journée ou à la demi-journée.

- **Journée** de 9h à 17h
- **Matinée sans repas** de 9h à 12h
- **Matinée avec repas** de 9h à 13h15
- **Après-midi sans repas** de 13h30 à 17h
- **Après-midi avec repas** de 12h15 à 17h

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h, de 17h à 18h30.

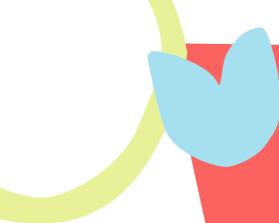
Pour les enfants venant à la demi-journée, l'accueil se fait de 12h à 12h15 et de 13h15 à 13h30.

Aucun départ ou arrivée n'est possible durant les heures d'accueil.

Les vacances scolaires

Sur les vacances scolaires, l'accueil se fait uniquement à la journée et avec un minimum de 2 jours par semaine (sauf en cas de semaine de 3 jours ou moins). L'accueil de loisirs des vacances est réservé aux enfants de 3ans révolus au premier jour de l'accueil.





Délais d'inscription et facturation

Délais de réservation et d'annulation

Les réservations sont à faire via le portail famille. En cas de difficulté avec l'outil information ou à défaut de connexion internet, vous pouvez joindre le service par téléphone. En cas de défaut d'annulation, la prestation sera facturée.

Les délais de réservation ou d'annulation sont les suivants :

- **Accueil périscolaire du matin et du soir** : Le jour même avant 7h du matin
- **Restaurant scolaire** : la veille avant 9h (le vendredi avant 9h pour le lundi)
- **Accueil de loisirs du mercredi** : le mercredi précédent avant 11h
- **Accueil de loisirs des vacances** : 2 semaines avant le début (date communiqué par mail)

Facturation

La tarification est faite en fonction de votre coefficient familial.

Vous pouvez mettre à jour votre coefficient familial tout au long de l'année, en cas de changement, en transmettant votre attestation par mail à enfance@mairie-brains.fr. Dans tous els cas, une révision est faite automatiquement par le service au cours du mois de février.

Nous vous information que la CAF met à disposition un service internet à caractère professionnel CDAP qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission (nombre d'enfants à charge, ressources, coefficient familial, régime d'appartenance). Conformément à la loi "informatique et libertés", nous vous rappelons que vous pouvez vous opposez à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Votre facture est disponible sur votre portail famille, dans l'espace facturation, au début du mois suivant. Vous recevrez également via la poste votre avis des sommes à payer qui vous permettra de régler votre facture si vous n'êtes pas en prélèvement automatique. A réception de votre facture, vous avez 15 jours pour faire vos retours, passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.

Les règlements par chèques CESU sont possibles pour l'Accueil Périscolaire toute l'année et l'Accueil de Loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) et les règlements par chèques vacances sont possible pour l'Accueil de Loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires) à condition de prévenir le service comptabilité le plus tôt possible comptabilite@mairie-brains.fr.

En cas de difficultés financières pour acquitter vos factures, vous pouvez contacter l'assistante sociale de Saint Jean de Boiseau au 02.40.65.64.34.



Tarifs

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE en €		
Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
Moins de 600	1,00	3,19
600 à 800	1,00	3,45
800 à 1000	1,00	3,72
1000 à 1200	3,72	4,01
1200 à 1400	4,01	4,34
1400 à 1600	4,34	4,68
1600 à 1800	4,68	5,06
1800 à 2000	5,06	5,45
> à 2000	5,45	5,89
Tarif ADULTES	6,07	

TARIF APS en €		
Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
Moins de 600	0,46	0,61
600 à 800	0,50	0,66
800 à 1000	0,56	0,71
1000 à 1200	0,61	0,76
1200 à 1400	0,66	0,82
1400 à 1600	0,72	0,89
1600 à 1800	0,78	0,96
1800 à 2000	0,85	1,03
> à 2000	0,93	1,11
Petit déjeuner	0,59	0,59
Goûter	0,59	0,59
<i>Facturation au 1/4h mais une 1/2h est facturée obligatoirement</i>		

TARIF ALSH en €				
Quotient Familial CAF	COMMUNE			
	Journée 18h30	7h30	½ journée AVEC repas	½ journée SANS repas
Moins de 600	5,92		4,69	3,34
600 à 800	6,97		5,75	4,40
800 à 1000	8,19		6,96	5,61
1000 à 1200	9,62		8,38	7,03
1200 à 1400	11,31		10,08	8,73
1400 à 1600	13,32		12,09	10,73
1600 à 1800	15,75		14,51	13,17
1800 à 2000	18,70		17,48	16,13
> à 2000	22,30		21,07	19,71

Majoration financières

Une majoration financière forfaitaire de 5€/enfant/mois sera appliqué en cas de :

- Inscription hors délais
- Défaut d'inscription
- Défaut d'annulation
- Retard

Une tolérance sera accordée pour les 3 premières fois. Une communication en amont par mail sera faite aux familles afin de les aider.

En cas d'absence au restaurant scolaire ou à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances), la prestation vous est facturée, la majoration financière s'ajoute en cas de récidive.

Assurance

Une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la famille et fournie chaque année au service enfance. En cas d'absence de ce document, au même titre que les autres documents obligatoires, votre enfant ne pourra être accueilli sur les services.



Santé et Comportement

Santé

Lorsqu'un élève présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est signé ; tous les services enfance y sont associés. L'équipe est informée des procédures à suivre en cas de problèmes de santé.

En cas de problème important de santé, le personnel fera appel aux services de secours. Il pourra en cas d'urgence injecter les médicaments transmis dans la trousse d'urgence selon le protocole défini dans le PAI.

En cas de maladie contagieuse (défini selon l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses), votre enfant ne pourra être accueilli sur les services durant toute la période de contagion.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants (sauf dans le cadre d'un PAI).

En cas d'accident, l'animateur suit la procédure de soins. Il évalue la gravité et peut décider d'alerter les secours et la famille. En cas de blessure bénigne (écorchures, coupure...), il apporte les soins nécessaires et informe les enseignants et les services de la mairie si nécessaire.

Le port de couche-culotte est toléré uniquement sur le temps de sieste. Les enfants portant des couches à la journée ne pourront être accueillis sur nos temps. Votre enfant ne peut pas prendre de traitement (ventoline, pastille pour la gorge, sirop pour la toux, etc...) en dehors d'un PAI.





Comportement

L'équipe du service enfance a le souci constant du bien-être de l'enfant et de son rôle pédagogique. Les règles sont expliquées à chaque début d'année et rappelées plusieurs fois aux enfants.

Merci de rappeler à vos enfants les quelques règles élémentaires de conduite :

- Je suis poli (bonjour, s'il vous plait, merci et au revoir)
- Je parle calmement
- Je respecte (pas de violences verbales ou physiques) :
 - Les adultes,
 - Les autres enfants,
 - Le matériel
- Quand j'utilise un jeu, j'en suis responsable et je le range
- J'applique les consignes qui me sont demandées
- Au restaurant scolaire et pendant le goûter :
 - Je me tiens correctement (manger assis, respecter le matériel)
 - Je ne joue pas avec la nourriture et l'eau
 - J'ai le droit d'avoir des goûts différents des autres mais je goûte à tout
 - Je demande l'autorisation pour me lever
 - Mes jeux restent rangés dans ma poche ou confiés au personnel du service
- A la fin du repas, je participe au débarrassage et je vérifie qu'il n'y a pas de déchets sur et sous la table

Le dialogue est très important pour la compréhension de tous : famille, enfant, mairie.

Tout manquement volontaire et répété à l'une de ces règles aura pour effet :

1. Discussion pour une prise de conscience de ses actes.
2. Limitation des droits / Réparation
3. Message aux parents et mise en place d'un contrat
4. Demande de rendez-vous avec les parents.
5. Avertissement de la mairie.
6. Rendez-vous en mairie.
7. Exclusion temporaire et/ou définitive.